



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

1 6 NOV. 2011

ARRETE

portant réglementation du stationnement sur la
commune de SOLLIES PONT, création d'un arrêt de
bus et modification de la circulation.

N° Départ : 1079/2011/118/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement pour favoriser la circulation des bus et ainsi assurer la sécurité des personnes accédant aux bus,

Considérant que pour la sécurité des usagers de la route, il convient d'autoriser les bus à emprunter l'avenue Ste Claire Deville alors que celle-ci est interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes,

arrête

Article 1 : Un emplacement est réservé sur l'avenue du Maréchal Jubelin à SOLLIES PONT pour le stationnement des autobus.

Article 2 : Une matérialisation au sol sera effectuée par les services de la commune ainsi que la pose d'un panneau horizontal indiquant le lieu réservé au stationnement des bus.

Article 3 : Les autocars seront autorisés à emprunter l'avenue Ste Claire Deville malgré l'interdiction faites aux véhicules de plus de 3.5 tonnes. Cette autorisation est faite pour assurer la sécurité durant la circulation des bus dans la commune.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 :

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Pour information et respect des dispositions :

Article 6 :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

